**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS** **N°26/294**
**ARRONDISSEMENT DE CALAIS**
**VILLE DE GUINES**

# ARRETE MUNICIPAL

***Voirie*** : Entretien des espaces verts par les services techniques de la ville de Guînes – Parking Rue du Courgain.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,
Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2213-2, et L.2213-3,
Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,
Vu la demande des services techniques de la ville de Guînes,

Considérant que les services techniques de la ville de Guines, doivent procéder à l'entretien des espaces verts situé au Parking Rue du Courgain à Guînes,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de ces travaux, pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

## ARRETONS

**Article 1er** : **Le mercredi 18 novembre 2026 de 07h30 à 13h30 :** Les services techniques de la ville de Guînes sont autorisés à procéder à l'entretien des espaces verts situé au Parking Rue du Courgain à Guînes

**Article 2** : **Le mercredi 18 novembre 2026 de 07h30 à 13h30** le stationnement sera interdit sur la moitié du parking situé Rue du Courgain.

**Article 3** : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 04 novembre 2026
Le Maire,



E. BUY

